

Réintégration immédiate de Gilles Lehmann !

Nous avons appris avec stupeur et colère la suspension de notre camarade et collègue Gilles Lehmann lundi 18 janvier 2010. Il a été suspendu à 11h par l'Inspecteur d'académie qui a envoyé d'urgence une remplaçante pour prendre en charge sa classe.

De quels faits est-il coupable pour subir cette mesure exceptionnelle qu'est la « suspension immédiate » ?

L'Inspecteur d'académie lui reproche d'avoir « manifesté son intention de ne pas respecter le protocole de passation des évaluations nationales pour les élèves de CM2 ».

Nous dénonçons cette mesure scandaleuse à plusieurs titres.

Au niveau de la méthode.

Un fonctionnaire peut être suspendu en cas de « faute grave commise ». Mais en l'occurrence, Gilles Lehmann n'a rien commis puisque la passation des évaluation nationales se fait sur toute la semaine. Sa suspension « en amont » de la faute commise est donc une mesure préventive. Mais ce type de mesure n'existe pas dans les textes. Elle ne respecte pas l'article 30 de la Loi N°83-634 du 13 juillet 1983. On ne peut suspendre et convoquer un conseil de discipline qu'en cas de faute grave commise et non pour une « intention » !

Au niveau du fond.

Gilles Lehmann, s'il n'avait effectivement pas respecté le « protocole de passation des évaluations nationales pour les élèves de CM2 », se situerait dans le cadre d'un vaste mouvement national de protestation (appelant notamment au boycott total ou partiel, à la grève ou à la remise à plat du système des évaluations nationales). Ce mouvement est soutenu par des organisations syndicales SUD-éducation, SNUipp-FSU, CGT éduc'action, SGEN-CFDT, SE-Unsa éducation), des pédagogues ou de universitaires comme Philippe Meirieu, André Ouzoulias ou Hubert Montagner.

Il témoigne de la volonté ne pas rentrer dans une logique de mise en concurrence des écoles. Mais c'est l'ensemble du dispositif qui suscite des critiques des professionnels et des pédagogues (Passation des épreuves en janvier pour évaluer toute une année scolaire, mode de correction binaire ne permettant pas la compréhension des difficultés des élèves). Nous maintenons notre opposition à ces évaluations et demandons leur retrait.

Nous sommes mobilisés pour défendre notre collègue Gilles Lehmann. Nous serons présent(e)s devant l'Inspection Académique de Haute-Vienne si la procédure disciplinaire prévue à son encontre était confirmée.

Nous appelons à la levée immédiate de la suspension de Gilles Lehmann.

Nous demandons l'abandon des poursuites disciplinaires prises à son encontre.

Créteil le 19 janvier 2010